

Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal

Article 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

Associations et Communes Uniquement

- Scène mobile (participation financière à prévoir)
- 2 chapiteaux en galvanisé de 12m x 7m
- 1 chapiteau en alu de 15m x 6m
- 5 chalets en bois 3 m x 2.50m
- 1 sono + micro
- 1 écran
- 5 urnes en fer
- 6 isoaloirs handicapés
- 17 isoaloirs

Administrés

- 5 stands de 5m x 2.50m
- 216 barrières de voiries
- 18 tables de 2.50m
- 3 tables de 2.05m
- 38 tables de 2.20m
- 116 bancs de 2.20m
- 98 chaises pliantes
- 10 grilles d'expositions avec pieds de 2.00m de haut x 1.00m de large
- 2 grilles d'expositions sans pieds de 2.00m de haut x 1.20m de large

Article 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations et aux communes faisant partie de la Communauté de Communes des Deux Vallées. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal, sauf pour les associations.

Les mandats et prête-noms sont interdits

Les demandes de prêt aux particuliers et aux communes ne faisant pas partie de la CC2V seront étudiées, au cas par cas.

Article 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par courrier ou par fax ou au à la mairie de Ribécourt Dreslincourt, au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Toute demande est acceptée après accord de Monsieur LETOFFE, Maire de la Commune.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes dispositions.

Une convention de matériel sera établie en 3 exemplaires par la mairie et devra être signée par les deux parties.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Article 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera retiré, sur rendez-vous, auprès des services municipaux concernés. Pour les associations, le matériel ne sera livré et enlevé sur le site qu'en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation ou au plus tard le lundi à 8h30 ou 13h30 au dépôt rue Séverine.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec la Commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradations du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la Commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Article 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.